

**A R R E T E**

Réglementant les traces de la ruralité et notamment les déjections d'animaux de la ferme sur la voirie communale

**Le Maire de la commune de Bernay Saint Martin - 17330 -**

**VU** l'article L. 110-1 du code de l'environnement qui dispose que « *Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation* » ;

**VU** son article L1 3<sup>ème</sup> alinéa qui lui donne pour finalité entre autres, de préserver le caractère familial de l'agriculture et l'autonomie et la responsabilité individuelle de l'exploitant ;

**CONSIDERANT** une augmentation du nombre de conflits de voisinage générés en raison des traces de la ruralité et notamment les déjections d'animaux de la ferme ;

**CONSIDERANT** que ces conflits émergent face à une intolérance croissante entre riverains ruraux et néoruraux ;

**CONSIDERANT** la légitime prise en compte « des activités, pratiques et savoir-faire agricoles dans notre territoire rural », la valeur intrinsèque de notre patrimoine rural et de son authenticité ;

**CONSIDERANT** que Bernay-Saint-Martin, petite commune de 835 habitants comptent de nombreux animaux dans les fermes et entreprises agricoles ;

**CONSIDERANT** que leur déplacement ou activité peut les conduire à traverser les villages en empruntant les voies publiques ;

**CONSIDERANT** la question de l'acceptation des manifestations sensorielles du mode de vie rural ;

**CONSIDERANT** que ces traces, bruits et odeurs sont propres au mode de vie à la campagne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présence de traces ou excréments animaliers sur la route est tolérée puisqu'inhérente à la vie agricole. Les propriétaires responsables devront les ramasser sous deux heures par mesure de sécurité et de salubrité.

**Article 2** : Le trouble anormal de voisinage restera caractérisable lorsqu'il aura été délibérément produit, de façon régulière et ou par malice.

Fait à Bernay St Martin, le 20 mars 2020.

Le Maire,

 Mme le Maire,  
Annie POINOT-RIVIÈRE  
